

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 33 : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE. Tarifs d'inscription et de location d'instruments.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Après étude par la Commission « *Vie Culturelle, Patrimoine, Événementiel* », des tarifs pratiqués par le Conservatoire Municipal, il est proposé d'ajouter un tarif forfaitaire supplémentaire pour les cours d'éveil musical. En effet, ces derniers concernent les enfants les plus jeunes et sont dispensés en cours collectifs, il apparaît donc que le tarif d'inscription « *classique* » semble trop élevé pour cette discipline particulière d'initiation pour les tout-petits.

De la même manière, et à l'instar de l'École d'arts plastiques, les membres de la commission proposent d'instaurer une catégorie tarifaire supplémentaire : « *Élève autonome et/ou pratique d'ensemble* ». Cette catégorie est dévolue aux personnes ayant déjà une pratique instrumentale avérée et qui souhaiteraient bénéficier des infrastructures et des conditions matérielles offertes par l'établissement, sans prendre de cours individuels. Ce tarif pourra également être appliqué aux personnes souhaitant intégrer uniquement les différents ensembles musicaux du conservatoire, sans prendre de cours individuels (*classe musiques actuelles, classe de vents, classe pataphonique, etc.*).

.../...

Au regard de ces éléments, les membres de la commission ont donc proposé de modifier les tarifs et conditions d'accès au Conservatoire Municipal comme suit :

TARIFS	RÉDUIT				PLEIN			
	Famille denaisienne		Famille non-denaisienne		Famille denaisienne		Famille non-denaisienne	
	1 ^{er} membre	Membre supplém.	1 ^{er} membre	Membre supplém.	1 ^{er} membre	Membre supplém.	1 ^{er} membre	Membre supplém.
Inscription	30 €	18 €	270 €	180 €	75 €	39 €	420 €	300 €
2 ^{ème} instrument ou discipline (<i>chant, art dramatique, etc.</i>)	20 €	12 €	90 €	60 €	36 €	24 €	150 €	90 €
Location de l'instrument	45 €	33 €	100 €	100 €	105 €	102 €	200 €	200 €
Élève autonome et/ou Pratique d'ensembles.	30 €		100 €		50 €		100 €	
Éveil musical	30 €		100 €					

Il est précisé que le « *tarif réduit* » sera applicable aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Les personnels municipaux et leurs enfants pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles denaisiennes* ».

Les élèves non-denaisiens des classes ou ensembles de vents et de percussions qui ont un niveau musical correspondant au moins au niveau C2-N4, et qui s'engagent formellement à participer, dans l'année et a minima, à 6 événements commémoratifs organisés par la commune (*ex. : Fête Nationale, Armistice, etc.*) pourront bénéficier des tarifs dévolus aux « *Familles denaisiennes* ». Les élèves denaisiens prenant le même engagement bénéficieront, quant à eux, du tarif réduit.

Modalités de paiement :

- Les montants indiqués dans le tableau correspondent à un droit d'inscription annuel qui n'est pas indexé au nombre de cours dispensés.

- Le droit d'inscription annuel peut être réglé dans sa totalité avant le démarrage des cours, en début d'année scolaire (*septembre*), ou divisé en trois versements intervenant en début de chaque trimestre (*septembre, décembre et mars*).

- L'élève ne pourra assister aux cours qu'après avoir réglé son droit d'inscription annuel, ou la part trimestrielle correspondante, s'il a fait le choix d'opter pour un paiement échelonné.

- Attention, l'engagement est pris sur l'année entière. En effet, même dans le cas d'un arrêt en cours d'année scolaire, tous les trimestres seront dus, même si l'élève démissionnaire n'était pas présent aux cours qu'il s'était engagé à suivre.

- Attention, aucun remboursement ni réduction de titre ne pourra intervenir pour un arrêt en cours d'année, sauf durant le 1^{er} trimestre (*septembre à novembre inclus*), et dans les cas de figure suivants, à l'exclusion de tout autre :

➤ Pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (*sur présentation d'un certificat daté du médecin*) ;

➤ Pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (*sur présentation d'une attestation datée établie par l'employeur*) ;

.../...

➤ Si la collectivité ne parvenait pas à trouver un remplaçant pour un professeur démissionnaire ou en très longue maladie (+ de 3 mois), nécessitant l'arrêt du cours.

- Lorsque plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent dans l'établissement, le premier membre est celui qui sera redevable du tarif le plus élevé.

- Lorsque les responsables légaux d'un élève mineur sont séparés, c'est le lieu de résidence principale de l'enfant qui conditionne l'obtention du tarif dévolu aux familles denaisiennes. En cas de garde partagée, si l'un des responsables légaux réside sur Denain, l'élève est considéré comme Denaisien.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2022.

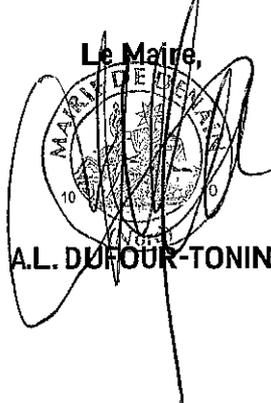
Les différentes recettes à provenir seront constatées aux Articles 7062-70688-7083 de la fonction 311.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....